



Accès à la profession : trois régions, trois systèmes ?

A. Contexte

En Belgique, certaines professions sont réglementées et ne sont accessibles qu'à certaines conditions. Cela découle de préoccupations légitimes des pouvoirs publics concernant la qualité des prestations fournies et la sécurité des citoyens.

Depuis la sixième réforme de l'Etat, les Régions sont compétentes pour définir les conditions d'accès à la profession.

Concrètement, l'accès à la profession revêt deux aspects :

- les connaissances de gestion d'entreprise
- les connaissances spécifiques liées à la profession :
 - Alimentation (restaurateur-traiteur, boulanger-pâtissier, grossiste en viandes-chevillard)
 - Construction (gros-œuvre, plafonnage, cimentage et pose de chapes, carrelage, marbre et pierre naturelle, toiture et étanchéité, placement/réparation de la menuiserie et de la vitrerie, menuiserie générale, finition, installation de chauffage central, de climatisation, de gaz et de sanitaire, activités électrotechniques, entreprise générale)
 - Véhicules (cycles, véhicules à moteur)
 - Soins aux personnes (coiffeur/coiffeuse, esthéticien(ne), pédicure, masseur/masseuse, opticien, technicien dentaire, entrepreneur de pompes funèbres)
 - Professions d'installateurs-frigoristes et dégraisseurs-teinturiers.

La preuve de ces connaissances, tant celles liées à la gestion d'entreprises que celles concernant les métiers, peut être apportée par un diplôme, par une expérience professionnelle suffisante ou via la réussite d'un examen informatisé, le jury central, actuellement organisé par Bruxelles Economie et Emploi.

L'examen du jury central vise à vérifier principalement les connaissances théoriques d'exercice de la profession.

B. A l'avenir

La Région bruxelloise a été la 1^{re} à définir une stratégie pour simplifier l'accès à la profession et coller au plus près de la réalité. En 2016, le Gouvernement bruxellois a donc décidé de réformer le

système pour le simplifier tout en garantissant le contrôle des compétences de celles et ceux qui, demain, exerceront ces métiers. La Région a ainsi entamé le dialogue avec les deux autres régions afin de mettre en place des systèmes semblables.

Si la position wallonne était, dans un 1er temps, de se calquer sur la stratégie bruxelloise, changement de gouvernement oblige, la réflexion y est toujours en cours actuellement.

Quant à la Flandre, malgré la concertation intrarégionale, elle annonçait, en mai dernier, sa volonté de supprimer purement et simplement les accès à la profession sur son territoire à l'exception des métiers du secteur de la construction. Concrètement, cela signifie que dès 2018, n'importe qui pourra exercer le métier de coiffeur, boulanger ou encore frigoriste.

C. La Réforme bruxelloise

Le Gouvernement bruxellois a adopté sa stratégie en matière de réforme de l'accès à la profession, dans le cadre du Small Business Act, 77 mesures pour une Région PME-friendly. Celle-ci prévoit une révision complète de l'accès à la profession en Région bruxelloise avec, à terme, le remplacement du jury central par un système plus simple et plus efficace de validation des compétences.

En effet, on ne juge pas les compétences liées à l'exercice d'un métier au travers d'un test informatisé et d'un questionnaire à choix multiple. Ce type d'épreuve ne peut être le reflet d'une véritable maîtrise professionnelle.

Par contre, l'épreuve de validation des compétences est une mise en situation jugée par des professionnels du métier. Il s'agit donc d'une reconnaissance des compétences du candidat tant en ce qui concerne la gestion d'entreprises que les compétences métier. A l'issue de l'épreuve, celui-ci reçoit d'ailleurs un diplôme officiel.

Les centres de validation de compétence sont d'ailleurs issus d'un partenariat public-privé. Ce qui démontre que la formation des travailleurs et futurs travailleurs est aussi de la responsabilité des secteurs.

Remplacer l'épreuve théorique du jury central par une épreuve pratique en situation réelle de validation des compétences offre plusieurs avantages. Elle permet d'une part de stimuler et soutenir la création d'entreprises via l'autocréation d'emplois et la professionnalisation des porteurs de projets et, d'autre part, protéger le consommateur, les autres acteurs économiques et le créateur d'entreprise lui-même contre les risques de faillite.

Par ailleurs, dans le cadre de la validation des compétences, le candidat bénéficie d'un véritable coaching :

- s'assurer que le candidat ait fait le bon choix professionnel
- réorienter au besoin le candidat vers une formation
- accompagner le candidat tout au long de son parcours de validation des compétences

L'ensemble des secteurs professionnels s'accordent sur le fait de dire que les épreuves du jury central ne permettent pas une évaluation concrète des compétences professionnelles pratiques. La réforme bruxelloise prévoit donc de supprimer la possibilité pour les entrepreneurs de recourir à des examens informatisés.

Les entrepreneurs qui ne disposent pas de la certification ou de l'expérience requises seront donc orientés vers les mécanismes de la validation des compétences.

D. Le projet pilote dans le secteur de la coiffure

Afin de s'assurer de la faisabilité de la réforme bruxelloise, la Région a lancé, en septembre dernier, un premier projet- pilote de validation des compétences dans le domaine de la coiffure.

Dans ce cadre, à compter du 1^{er} septembre 2017 et durant une période de 6 mois, les candidats désireux de s'inscrire à l'examen du jury central dans le but d'accéder à la profession de coiffeur se voient proposer la possibilité de passer l'épreuve pratique "coiffeur autonome" de la Validation des compétences.

On l'a dit, les avantages de la validation des compétences sont nombreux. Elle permet notamment de bénéficier d'un coaching. Au cours de celui-ci, les candidats qui ne seraient pas tout à fait prêts à passer l'épreuve de validation des compétences se voient proposer des formations courtes leur permettant de se mettre rapidement à niveau pour passer l'épreuve avec un maximum de chances de réussite.

Depuis le début du projet pilote, 50 personnes ont pris contact avec l'administration bruxelloise, Bruxelles Economie Emploi, pour obtenir leur accès à la profession dans le domaine de la coiffure, 44 femmes et 6 hommes, tous francophones. Parmi ces 50 personnes, 48 candidats ont été orientés vers le centre de validation des compétences Coach.

Une première épreuve pratique a été organisée le 28 novembre dernier et une deuxième épreuve est organisé ce mardi 12 décembre. A l'issue de ces tests pratiques, les candidats qui ont réussi recevront non seulement un titre qui attestent de leur compétence professionnelle mais également leur accès à la profession leur permettant d'exercer leur métier.

E. Conclusion

Tout porte à croire que l'on se dirige vers un système d'accès à la profession par secteur.

A Bruxelles, nous mettons en place un système qui garantit à la fois la qualité du travail, la protection du travailleur et qui contribue à une image positive des secteurs professionnels. Nous sortons d'un conservatisme inefficace, le jury central, en réformant le système d'accès à la profession.

En sacralisant la validation des compétences pour l'obtention de l'accès à la profession, nous nous assurons de doter chaque futur indépendant des mêmes compétences. Nous les protégeons d'éventuels « cow-boy » qui exerceraient un métier à l'aveuglette.

Nous assurons aussi la protection des consommateurs. Dernièrement, la presse anglaise faisait écho d'une personne qui a été coupée par un coiffeur britannique¹. Résultat : une infection causée par un champignon derrière sa tête et particulièrement inesthétique. Or, la profession de coiffeur n'est pas réglementée en Grande-Bretagne où aucune qualification n'est nécessaire à l'exercice de cette fonction.

Enfin, nous valorisons la formation. Les métiers techniques et manuels souffrent, on le sait, d'une image négative, de métier par dépit. Comment expliquer aux plus jeunes qu'il faut suivre une formation, avoir une qualification si l'on veut trouver un emploi alors que demain n'importe qui pourrait exercer n'importe quelle fonction.

Dans un tel contexte, l'effort de formation n'a plus aucun sens.

La Région flamande se laisse porter par sa vision néo-libérale. Elle vise, en ce qui concerne l'accès à la profession, une dérégulation totale qui implique non seulement une concurrence déloyale entre indépendants, une exposition élevée des consommateurs et abnégation de la formation.

Nous optons donc pour des choix de société différents. Mais est-ce compatible avec le statut de territoire confettis qu'occupe la Belgique sur plan international ?

¹ <https://nofi.fr/2017/11/ilanda-takwey-coiffure/45805>